

**DÉCISION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE SUR
L'AVIS DE LA COMMISSION DES ÉTUDES UNIVERSITAIRES**

AVIS CONTENU DANS LE PROCÈS-VERBAL n° 19-20-04

RECOMMANDATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE : n° 19-20 / 09

CONSIDÉRANT les obligations des établissements de formation de niveau universitaire de mettre en place des mécanismes d'évaluation périodique des programmes;

CONSIDÉRANT la recommandation d'adopter le plan de travail des pratiques universitaires en évaluation des programmes d'études émise par la Commission des études universitaires le 29 novembre 2019 ;

Il est proposé de d'adopter le projet de politique d'évaluation des programmes universitaires de l'ITHQ avec les amendements suivants :

Amendement 1 : Préciser dans la section 1. Définitions que toute modification majeure doit faire l'objet d'une recommandation de la Commission des études universitaires et que toute modification mineure doit faire l'objet d'une approbation de la Direction principale des études universitaires et de la recherche;

Amendement 2 : Préciser dans la section 4. Objectifs et principes, dans l'alinéa portant sur l'Éthique, que c'est le « résumé des résultats » qui est rendu public par l'entremise du site web de l'ITHQ.

Amendement 3 : Modifier dans la section 5. Critères d'évaluation, l'énoncé sur les critères de qualité : « la qualité et l'adéquation des ressources humaines (ressources enseignantes et non enseignantes) aux besoins du programme »;

Amendement 4 : Ajouter dans la section 6.1 Plan annuel : les constats découlant des données quantitatives disponibles « en continu »;

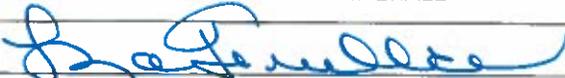
PROPOSÉE PAR NELSON THÉBERGE

APPUYÉE PAR JEAN-THOMAS HENDERSON

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je suis d'accord avec les résolutions.

DÉCISION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE



La Directrice générale

10/06/2020
Date

c.c. > Membres de la Commission des études universitaires